



REGLEMENT INTERIEUR DU JUDO CLUB DE BEAUGENCY



Article 1 : Objet et Adhésion

1. Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement du club, en complément des statuts de l'association, afin d'assurer la sécurité, la rigueur et la convivialité pour la pratique du Judo, du Taïso et du Jujitsu.
2. Toute adhésion au club implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.
3. L'adhésion est validée par le règlement de la cotisation annuelle et révisable. Elle doit être complétée au plus tard le 30 septembre de l'année en cours pour toute réinscription. Le règlement se fera au maximum en 4 fois consécutives. Le dossier doit être complet (paiement + chèque caution en cas de bons/coupons sports, Yép's...etc.). Pour toute nouvelle inscription, le dossier doit être complet à l'issue des 3 séances d'essai. Tout dossier non complété et non validé par les membres du bureau dans les délais entraînera l'interdiction d'accéder au tatami. Le paiement de la cotisation est annuel. Toute année commencée (en dehors des 3 cours d'essai) est due.
4. Une attestation du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif MINEUR ou du sportif MAJEUR (certificat médical valable 3 ans dans la même discipline) doit être fourni. Toute personne majeure devra fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du JUDO-JUJITSU en compétition pour une nouvelle licence ou tous les 3 ans.

Article 2 : Les valeurs du club : l'esprit du Judo

Tous les adhérents s'engagent à respecter et à incarner le code moral du Judo, fondement de notre discipline :

- La Politesse (Rei) : Respecter le(s) professeur(s), les Membres du Bureau, les partenaires et les lieux.
- Le Courage (Yûki) : Faire ce qui est juste.
- La Sincérité (Shijitsu) : S'exprimer sans déguiser sa pensée.
- L'Honneur (Meiyo) : Avoir le respect de soi-même en se tenant à ses paroles.
- La Modestie (Kenkyo) : Parler de soi sans orgueil.
- Le Respect (Sonkei) : Sans lequel aucune confiance ne peut naître.
- Le Contrôle de Soi (Seigyô) : Savoir se taire lorsque la colère monte.
- L'Amitié (Yûjô) : Le plus pur et le plus fort des sentiments humains.

Article 3 : Sécurité et Hygiène sur le Tatami

1. **Le Salut :** Le salut (Rei) est obligatoire au début et à la fin de chaque cours, ainsi qu'en entrant et en sortant du tatami. Il est le symbole du respect mutuel.
2. **Tenue :**
 - **Judo/Jujitsu :** Le judogi (kimono) doit être propre, en bon état et à la taille du pratiquant. Il doit être lavé après chaque utilisation.
 - **Taïso :** Une tenue de sport souple, propre et adaptée est exigée (survêtement, legging, etc.).
 - Pour toutes les disciplines, les pratiquants doivent être **pieds nus** sur le tatami. Les chaussures sont laissées aux abords du tapis. Le port de sandales (tongs, claquettes, zoris...) est **obligatoire** pour se déplacer entre les vestiaires et le tatami. Il est interdit de se déplacer pied nu en dehors du tatami.
 - Une tenue correcte est exigée pour les parents et accompagnateurs dans l'enceinte du Dojo (casquette ou autre interdite).
 - Le port d'un tee-shirt sous le kimono est interdit pour les garçons. Il est autorisé et obligatoire **seulement pour les filles**.
3. **Hygiène Corporelle :**
 - Avoir les ongles des mains et des pieds **coupés courts et propres** pour éviter les blessures.
 - Les cheveux longs doivent être attachés avec des élastiques sans partie métallique.
 - Se présenter avec une hygiène corporelle irréprochable.
 - Le port de bijoux (bagues, colliers, boucles d'oreilles, bracelets, montres, etc.) est **strictement interdit** sur le tatami, car potentiellement dangereux. Il est déconseillé de venir avec des objets de valeur au dojo. L'association décline toute responsabilité pour les pertes ou vols commis pendant les séances d'entraînement et pendant les rencontres sportives.
4. **Maladie contagieuse :**
 - En cas d'infection cutanée (mycose, verrue, etc...), l'adhérent sera autorisé à garder une paire de chaussettes propres pour éviter toute contamination.
 - En cas de maladie contagieuse (grippe, angine, COVID-19, etc...) la pratique sportive est déconseillée, voire interdite jusqu'à guérison complète.

5. **Blessure** : Toute blessure, même minime, survenue pendant le cours doit être immédiatement signalée au professeur.
6. **Boissons et autres** : Seules les bouteilles d'eau sont autorisées aux abords du tatami. Il est interdit de manger, mâcher du chewing-gum, vapoter ou fumer dans l'enceinte sportive.

Article 4 : Discipline et Comportement

1. **Respect de l'Enseignement** : Le professeur est seul responsable du cours. Ses consignes doivent être respectées immédiatement et sans discussion.
2. **Assiduité et Ponctualité** : Les adhérents doivent arriver avant le début des cours afin de se mettre en judogi (kimono) dans les vestiaires. En cas de retard, il est impératif de demander l'autorisation au professeur pour monter sur le tatami après le salut. En cas d'absence prolongée, le professeur doit être informé.
3. **Respect Mutuel** : Tous les membres du club, quel que soit leur grade, leur âge ou leur discipline, doivent faire preuve de courtoisie et de respect envers les partenaires, les adversaires, le professeur, les intervenants extérieurs et les membres du bureau.
4. **Matériel** : Le matériel du club et les installations sportives doivent être utilisés avec soin et respect. Toute dégradation volontaire sera facturée à son auteur. Le port des chaussures est strictement interdit sur le tatami.
5. **Compétitions** : Le passeport de judo/jujitsu est obligatoire pour les compétitions. Les judokas et jujitsukas doivent être respectueux de leurs adversaires et des locaux qui les reçoivent. De même les accompagnants doivent respecter les conditions des compétitions (silence, respects des arbitres, des compétiteurs et des règles intérieures des locaux). L'enseignant est seul habilité à engager les judokas lors des compétitions, examens de grades ou tournois des grades (TEC). Tout compétiteur sélectionné par le Comité Départemental, la Ligue CVL, le Pôle ou la FFJDA devra en informer son professeur de club.
En cas d'absence lors d'une compétition, le judoka ou ses parents s'engagent à en informer le professeur ou à défaut une des personnes participant à la compétition, dans les meilleurs délais.
6. **Les parents et accompagnateurs** : Ils sont les bienvenus pour assister aux débuts et aux fins des cours depuis l'espace réservé à condition de ne pas perturber la séance (silence, absence d'interférence verbale). Ils ne sont pas autorisés à monter sur le tatami sans accord préalable de l'enseignant.

Article 5 : Assurance et Responsabilité

1. **Assurance** : La licence fédérale inclut une assurance de base. Il est vivement recommandé aux adhérents de s'informer sur l'étendue des garanties et de souscrire, si nécessaire, une assurance complémentaire.
2. **Responsabilité des Parents** : Le club n'est responsable des mineurs que **pendant les heures de cours effectives, sur le tatami**. En dehors de ces heures, la responsabilité incombe aux parents ou aux accompagnateurs. Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence du professeur ou d'un membre du bureau avant de laisser leur enfant. Les parents sont responsables de leurs enfants à l'intérieur et à l'extérieur du Dojo, notamment sur le parking, à l'issue des cours. Les enfants ne peuvent quitter le tatami et le dojo avant la fin du cours sans l'autorisation du professeur et en présence de leurs parents ou d'un adulte autorisé.
3. **Sécurité** : en cas d'accident, les parents autorisent le responsable de la séance à prendre, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires à la santé de leur(s) enfant(s), suivant l'avis du corps médical consulté.
4. Durant les cours adultes (judo/taïso/jujitsu), les enfants (en dessous de 7 ans) ne sont pas autorisés à être présents dans le dojo. Leur présence peut être cependant tolérée sous la surveillance d'une personne accompagnante qui n'est pas sur le tatami. Dans tous les cas, l'accès au tatami ne leur est pas autorisé.

Article 6 : Sanctions

1. Tout manquement grave ou répété au présent règlement ou tout comportement jugé dangereux ou irrespectueux par l'équipe enseignante ou le bureau, pourra entraîner des sanctions.
2. Les sanctions pourront aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du club, sans remboursement de la cotisation.

Article 7 : Dispositions Diverses

1. Les horaires et le calendrier des cours sont affichés au club et communiqués aux adhérents en début de saison. Ils peuvent être modifiés en cas de nécessité par le bureau de l'association.
2. Toute absence prévisible doit être signalée au professeur.
3. Les cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés ne seront pas assurés. Les cours de Taïso/Jujitsu seront assurés le premier samedi de chaque vacance scolaire.

Je soussigné(e),

M. et/ou Mme représentant légal de l'adhérent,

certifie avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du JCB et déclare l'accepter sans aucune réserve.

Date et signature(s) :